

## Municipalité régionale de Halifax (Nouvelle-Écosse)

### PROFIL

<b>Population</b>	402 400 habitants (2011) [1]		
<b>Types d'immeubles résidentiels</b>		<b>Nombre total de logements</b>	<b>Nombre de logements desservis par la collecte des matières organiques</b>
	<b>Maisons unifamiliales, plex (2 à 6 log.), collecte municipale</b>	135 208 log.	135 208 log. (100%)
	<b>Multilogements (7 log. et plus, autres que condominiums), collecte privée</b>	Environ 56 000 log.	Environ 56 000 log. (100%)
	<b>Multilogements (condominiums), collecte municipale</b>	9028 log.	9028 log (100%)

### CONTEXTE

<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Provincial (1996) : Bannissement des matières recyclables et organiques de l'enfouissement</li> <li>- Provincial : Obligation pour les organismes municipaux d'atteindre un objectif global de diversion de 50 % pour 2000 [2]</li> <li>- Municipal : Obligation d'avoir des contenants distincts pour les matières organiques (règlement S-600)</li> </ul>	
<b>Chronologie</b>	<b>1997-1998</b>	Début de l'implantation de la collecte des matières organiques dans les multilogements avec une période d'adaptation pendant laquelle des avertissements sont donnés (1998-1999) sans que les pénalités soient appliquées; les pénalités sont appliquées à compter de 1999
	<b>2015</b>	Projet pilote pour évaluer les barrières et les avantages à la collecte des matières organiques dans 5 immeubles de condominiums de 40 à 150 log.
	<b>2016</b>	Début d'un nouveau projet pour améliorer le taux de récupération global dans les condominiums

### DÉMARCHE D'ISÉ SPÉCIFIQUE AUX MULTIOGEMENTS

<b>Démarche d'implantation</b>	<b>Propriétaires / gestionnaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance d'information, sur demande</li> <li>- Lettre destinée aux occupants</li> </ul>	<b>Occupants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance d'information, sur demande</li> <li>- Guide de triage</li> <li>- Kiosque d'information dans le hall d'entrée de l'immeuble</li> <li>- Audits des déchets</li> </ul>
<b>Outils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiches de signalisation pour les salles d'entreposage des contenants</li> <li>- Diffusion des résultats de caractérisation des projets pilotes aux immeubles participants (par l'entremise d'une lettre et d'un évènement promotionnel dans l'entrée de l'immeuble)</li> </ul>	
<b>Relance et récurrence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site Internet de la Ville</li> <li>- Application web sur le triage</li> <li>- Sensibilisation terrain par les inspecteurs de la Ville</li> <li>- Soutien à des occupants ou groupes verts au sein des immeubles</li> <li>- Travail collaboratif avec l'association des propriétaires et gestionnaires d'immeubles à logements</li> </ul>	

## MODALITÉS DE COLLECTE PROPRES AUX MULTILOGEMENTS

	Matières organiques	Matières recyclables (2 fractions : contenants et fibres)	Déchets
<b>Exigence</b>	- La collecte des matières organiques et recyclables doit être aussi facile que celle des déchets, ce qui revient à mettre les contenants pour les matières organiques et recyclables au même endroit que ceux pour les déchets ou, dans le cas d'une chute à déchets, afficher (signalisation) la localisation des contenants pour les autres fractions		
<b>Contenant de tri et de transfert</b>	- Condominiums : un minibac fourni par log. - Sacs de plastique non permis	- Verre, plastique, boîtes/bouteilles en métal : sac de plastique bleu transparent	s.o.
<b>Contenant de collecte en commun</b>	- Bac roulant de 240 L	- Principalement des conteneurs de 2 à 4 v <sup>3</sup> - Parfois des bacs roulants de 240 L, si l'espace est limité, surtout bleus, parfois noirs	- Conteneur de 2 à 4 v <sup>3</sup>
<b>Lieu d'entreposage</b>	- À l'intérieur ou à l'extérieur, selon l'espace et la ventilation - Exigence : Contenants pour les matières organiques et recyclables doivent être à moins de 3 m du contenant pour les déchets		
<b>Fréquence de collecte</b>	- 1X à 3X / semaine, selon la taille de l'immeuble et la participation au programme		- 1X à 3X / semaine, en général

## RESPONSABILITÉS

	Matières organiques	Matières recyclables (2 fractions : contenants et fibres)	Déchets
<b>Fourniture des contenants</b>	- Multilogements, autres que condominiums : propriétaire - Condominiums : Ville par l'entremise des contrats avec des entreprises privées		
<b>Collecte</b>	- Multilogements autres que condominiums : propriétaire pour les 4 fractions, par l'entremise d'un contrat avec une entreprise privée - Condominiums : Ville pour les 4 fractions		

## ENCADREMENT

<b>Outils</b>	<b>ISÉ</b>	- Relance d'activités d'ISÉ obligatoires auprès d'immeubles problématiques
	<b>Règlementaires</b>	- Règlement provincial qui interdit l'enfouissement des matières organiques - Règlement municipal qui oblige les propriétaires de tous les multilogements à trier 4 fractions à la source - Obligation que les programmes de collecte des matières organiques et recyclables soient aussi accessibles et faciles que celle des déchets - Modèle de contrat de location pour les appartements fourni par le gouvernement provincial : comprend des clauses à l'effet que le propriétaire doit fournir les contenants pour les 4 fractions et que le locataire doit trier les 4 fractions
	<b>Économiques</b>	- Les déchets contenant des matières organiques et recyclables sont retournés à l'immeuble pour triage - Les coûts de disposition pour les matières organiques sont moins élevés que pour les déchets (75 \$/tonne au lieu de 125 \$/tonne) - Pénalité appliquée au propriétaire par évènement de non-conformité (352,50 \$)
<b>Suivi</b>	- Programme d'inspection : la conformité à divers éléments est vérifiée (ex. : présence des contenants, signalisation, contamination); en cas de non-conformité, des avis sont généralement émis la première fois, les déchets peuvent ne pas être collectés - Audits réalisés ponctuellement pour ajuster le programme ISÉ et les modalités de collecte, réalisés parfois en collaboration avec l'association des propriétaires et gestionnaires d'immeubles à logements	



## RÉSULTATS SPÉCIFIQUES AUX MULTIOGEMENTS

Performance	- Rendement moyen : 39 kg matières organiques/log./an (50 942 appartements dans des multilogements de 7 log. et plus, 2013-2014)
Satisfaction	nd

### OPINION SUR LES MEILLEURES PRATIQUES

- Rendre obligatoire le triage à la source pour tous.
- Mettre en place des modalités de collecte qui sont aussi faciles que celles des déchets (ex. : fermeture des chutes à déchets, localisation des contenants pour les matières organiques et déchets ensemble).
- Établir des exigences pour les nouveaux immeubles qui facilitent la diversion des matières résiduelles (ex. : pas de chutes, espace pour les contenants, ventilation adéquate de la salle d'entreposage des contenants, espace et équipements pour le rinçage des contenants).
- Désigner une personne responsable par immeuble : pour servir de personne contact avec la Ville et solutionner les problématiques internes (ex. : occupant qui contamine les déchets régulièrement).

### NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Statistique Canada. (2015). Populations des régions métropolitaines de recensement. Tiré de <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/de-mo05a-fra.htm>
2. Government of Nova Scotia. (2015). Solid Waste – Resource Management Strategy. Tiré de <https://www.novascotia.ca/nse/waste/swrmstrategy.asp#diversiongoals>

### Représentants municipaux consultés :

Laurie Lewis, Program Manager – Policy and Outreach, Solid Waste Resources, communication personnelle, 24 novembre 2015.

Larissa Linsink, Education Officer, Solid Waste Resources, communication personnelle, 24 novembre 2015.

